



ECOLE JEANNE D'ARC

Rue Jean Groslier – 63140 CHATEL-GUYON

☎ 04 73 86 04 09

✉ ecolejeannedarc.chatel@gmail.com

Règlement Intérieur

PRÉAMBULE

L'Ecole Jeanne d'Arc est un établissement Catholique sous Contrat d'association avec l'Etat.

Pour remplir sa mission et en lien avec son projet éducatif, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun :

« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »

Le règlement intérieur permet de créer les conditions favorables aux apprentissages, à l'épanouissement de l'enfant dans toutes ses dimensions et au respect de chaque membre de la Communauté éducative.

Notre Ecole, sous tutelle Diocésaine, s'inscrit dans la démarche du projet diocésain. Elle est ouverte aux différentes cultures et sensibilités culturelles dans le respect des convictions de chacun.

L'école s'engage à remplir sa mission d'éducation globale et à favoriser l'éveil spirituel des enfants qui lui sont confiés : des temps de partage, de prières et de célébrations sont proposés selon notre projet pastoral.

ARTICLE 1

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits après un entretien avec le Chef d'Etablissement et en fonction des places disponibles. Sont admis, les enfants âgés de 2 ans et demi révolus, le jour de leur rentrée scolaire **sous condition de propreté**. Deux rentrées en classe de T.P.S. sont prévues : en septembre et au début du mois de Janvier.

HORAIRES

« Respecter les horaires, c'est respecter le temps de chacun »

😊 L'école ouvre le matin à 7 H 30 et ferme ses portes le soir à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Lundi - Mardi

Jeudi - Vendredi



Matinée : 8 H 40 - 12 H 15

Après-midi : 14 H 00 - 16 H 30

Ouverture du portail : 10 minutes avant la reprise des cours (8 H 30 et 13 H 50) et à l'heure des sorties (par une personne de l'école...). De 8 H 25 à 8 H 30 et de 13 H 45 à 13 H 50, nous vous demandons de patienter 5 minutes.

- Les élèves de Primaire rejoignent la cour en arrivant.
- Les élèves de Maternelle sont accueillis à la porte de leur classe

😊 En arrivant, je dis bonjour aux personnes rencontrées

😊 A la sonnerie, je suis rangé en silence à l'emplacement réservé à ma classe, en primaire

😊 En maternelle, je dis au revoir » à papa, maman, nounou... et je rentre calmement en classe en disant : « bonjour ».

ARTICLE 2

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

« En primaire, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire, de même l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. »

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir sans délai l'école (dans le courant de la 1^{ère} demi-journée de l'absence) au **04 73 86 04 09** (répondeur) ou en laissant un SMS au 07 66 17 89 90 ou par mail (ecolejeannedarc.chatel@gmail.com) puis de remplir un billet d'absence dans le cahier de liaison au retour de l'élève. **Les absences doivent être justifiées.**

Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse (circulaire N° 2004-054 du 23 mars 2004). Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.

Les seuls motifs réputés légitimes pour une absence courte sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le Chef d'établissement, compétent en matière d'éducation.

Les retards doivent rester exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'accompagner l'élève en retard jusqu'à la porte de la classe.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est pris en charge par un adulte autorisé (Chef d'Etablissement, enseignant(e), AVS, Aide maternelle).

Attention ! En cas d'arrivée tardive, la classe peut avoir déjà quitté l'enceinte scolaire (gymnase, musique, sortie,...). L'enfant doit alors se présenter à un adulte de l'école. L'enfant devra faire signer par l'enseignante, le bulletin de retard rempli par les parents dans le carnet de liaison.

Papa, maman me laissent à la porte de la classe pour ne pas déranger les cours qui ont commencé.

😊 Je suis en retard si j'arrive après la sonnerie. En arrivant, je présente mes excuses à mon enseignante et je lui dis pourquoi je suis en retard en lui présentant mon cahier de liaison.

😊 Lorsque j'ai été absent, à mon retour, j'apporte un mot écrit dans mon cahier de liaison justifiant mon absence.

ARTICLE 3

SORTIE DES ELEVES

Dès l'ouverture des portes à 12 H 10 et 16 H 30, les élèves de maternelle sont réunis à la porte de la classe et ils sont remis à la personne responsable ou autorisée par les parents.

Les élèves de primaire attendent auprès de leur enseignante dans le passage.

😊 J'attends que l'enseignante m'appelle pour rejoindre mes parents.

😊 Quand je suis auprès de l'adulte qui vient me chercher, je reste à ses côtés jusqu'à la sortie de l'école et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

CANTINE

C'est un service de l'école proposé aux familles pour faciliter la tâche des parents et le bien-être des enfants.

C'est aussi un lieu d'éducation où les enfants doivent être respectueux des consignes. Un certain niveau sonore est toléré mais les élèves doivent prendre conscience qu'ils ne sont pas en récréation.

😊 Je me lave les mains avant de passer à table.

😊 Dans le cadre de L'EDUCATION AU GOUT, l'élève s'engage à « goûter » à tous les aliments proposés.

😊 A la cantine, je me tiens correctement. Je ne parle pas trop fort, je suis poli et respectueux avec toutes les personnes qui s'occupent de moi et tous les enfants. Je fais tout particulièrement attention aux plus petits que moi.

😊 Pendant le plat principal, je fais silence.

😊 Je trie les déchets et j'évite le gaspillage alimentaire en mangeant la portion que j'ai demandée.

😊 Je participe au rangement de ma table et pour les plus grands au tutorat proposé vis-à-vis des plus jeunes.

ARTICLE 5

GARDERIE

La garderie est proposée de **7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 45 à 18 H 30** les jours de classe.

Merci de respecter impérativement l'horaire de 18 H 30. En cas d'imprévu, merci de téléphoner.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la personne en charge de la garderie

GARDERIE DU MERCREDI MATIN

Le service s'effectue sur inscription au-préalable. Le tarif est de **4 € l'heure** : facturation à la demi-heure.

ETUDE

L'étude est proposée les lundis et jeudis de 16 H 45. À 17 H 30 pour les élèves de CP et CE1.

Les lundis, mardis et jeudis de 16 H 45 à 17 H 30 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2..

En cas de retards répétés après 18 H 30 une facturation supplémentaire d'un montant de 5 Euros le quart d'heure sera opérée par enfant et comme prévu par la Loi, l'enfant pourrait être conduit au Commissariat de Police le plus proche.

ARTICLE 6

COMPORTEMENT

Il est attendu de tous, un comportement citoyen qui respecte les règles de politesse et qui refuse toute forme de violence physique, verbale ou morale.

« J'utilise Merci, Bonjour, S'il vous plaît..... »

😊 Que ce soit à l'étude ou à la garderie, les règles de bonne conduite à l'école s'appliquent aussi.

😊 Je ne dis pas de grossièretés, je ne me moque pas et je ne fais pas de gestes irrespectueux ou violents.

😊 Je ne reviens pas sur une remarque faite par un adulte.

😊 Je viens à l'école avec une tenue adaptée.

😊 Le maquillage est strictement interdit.

😊 Je quitte ma casquette lorsque je rentre en classe

😊 En cas de problème, je m'adresse à tout adulte de l'équipe éducative auquel il appartient de gérer les conflits.

😊 Pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène, je ne mange ni chewing-gum, ni sucette, ni bonbons.

😊 Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas

😊 Je n'apporte pas d'objets de valeur (jeux, bijoux...). L'école décline toute responsabilité les concernant.

En maternelle, seul le doudou et/ou la tétine sont admis.

😊 Conformément à la Loi, le téléphone portable est interdit à l'école (sauf autorisation particulière accordée par le Chef d'Etablissement).

Aucun objet présentant un quelconque danger ne doit être apporté à l'école

ARTICLE 7

MATERIEL ET LOCAUX

« L'école sera ce que j'en ferai »

😊 Je respecte les locaux et le matériel de l'école mis à ma disposition,

😊 Je ne les dégrade pas,

😊 Je participe à leur propreté,

😊 Je prends soin de mes affaires et de celles des autres,

😊 Je mets les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

SOINS, HYGIENE, MEDICAMENTS

Il n'est pas possible de donner des médicaments à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi entre l'école, la famille et le médecin (généraliste ou pédiatre de l'enfant).

- Sinon en aucun cas les enfants ne doivent apporter de médicaments à l'école... Nous recommandons aux parents de veiller à l'hygiène de leurs enfants et de ne pas amener des enfants fiévreux ou contagieux pour le confort et le bien-être de tous.

- Nous demandons aux enfants de signaler immédiatement « tout petit bobo » survenu à l'école. Il sera soigné dans la limite des possibilités. L'équipe prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'urgence, elle contacte la famille et prévient les services d'urgence

Merci d'attacher les cheveux des enfants, de surveiller régulièrement les têtes et éventuellement de traiter également les vêtements, peluches, canapés, voiture, literie... dès l'apparition de poux.

😊 A l'école, comme ailleurs, je me lave les mains. Je laisse propre, les toilettes et les lieux que j'utilise

ARTICLE 8

RESPECT MUTUEL

L'école accorde une importance toute particulière au respect des enfants, des adultes et des familles.

Les personnels enseignants et non-enseignants de l'école portent les valeurs du projet éducatif, respectent les convictions de chacun et font preuve de réserve dans leur propos. Ils ont aussi droit au respect. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à leur fonction ou à leur personne.

ARTICLE 9

COMMUNICATION – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) se réunit en Assemblée Générale tous les ans en septembre. Les noms des représentants des parents élus seront affichés. Vous pouvez vous adresser à eux si vous souhaitez voir une question abordée Conseil d'Ecole (boîte aux lettres « verte » à l'extérieur).

Rencontrer l'enseignante de votre enfant est important.

★ Nous vous proposons une réunion collective de rentrée en septembre et une individuelle à la fin du 1^{er} semestre (Janvier ou Février).

★ Les entretiens d'ordre privé ne peuvent pas avoir lieu pendant les cours et les A.P.C. Il est préférable de prendre rendez-vous.

★ Nous vous recommandons de bien lire les notes affichées, de consulter régulièrement le carnet de liaison de votre enfant et de le signer si nécessaire.

★ Pour toute question ne pouvant se traiter avec les enseignantes, il est possible de rencontrer le Chef d'établissement ou de prendre rendez-vous.

Les messages téléphoniques sont reçus directement et enregistrés sur un répondeur pendant les heures scolaires. Ils sont consultés régulièrement.

En cas de conflit entre enfants, nous vous demandons d'en informer les enseignant(es) mais de ne pas intervenir directement.

Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat reconnaissant les compétences de chacun, aussi il sera légitime qu'en cas d'absence de confiance, l'école demande aux parents de trouver un autre établissement pour son enfant.

ARTICLE 10

TRAVAIL SCOLAIRE

En classe et lors des déplacements scolaires (qui font partie intégrante des apprentissages)



Je travaille sérieusement et avec application en classe, comme en étude



Je suis responsable de mon travail et je fais chaque jour, les devoirs que j'ai soigneusement notés.



Je fournis des efforts pour aller au bout de mon travail



J'ai mon matériel scolaire et sportif tout au long de l'année (sinon, je ne pourrai pas participer à la séance de sport)



L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école (éducation physique, piscine, poney, éducation musicale...).

EPS

Ces activités, dont la natation fait partie, sont obligatoires. Les dispenses ne seront acceptées que sur présentation **d'un certificat médical**. L'élève devra **être présent à l'école**.



Pour les dispenses dont la durée EST SUPERIEURE A UNE SEMAINE, fournir un Certificat médical..

ARTICLE 11

SANCTIONS

« Pour le bien-être et la sécurité de tous, tout adulte de l'équipe éducative peut sanctionner. »

En maternelle

- Réprimandes. Exclusion temporaire du groupe.
- En cas de difficultés persistantes, l'enseignant convoquera les parents.

En primaire

- Réprimandes. Punitons ordinaires (exercices supplémentaires, copie, ... à faire signer par les parents).
- En cas de faute importante ou répétitive, un **1^{er} avertissement** sera donné à l'élève.
- Au **2^{ème} avertissement**, une exclusion d'1/2 journée à 3 jours pourra être prononcée. Un contrat éducatif sera écrit afin de valoriser les efforts à venir de l'élève.
- Au **3^{ème} avertissement**, l'exclusion définitive sera prononcée.

- Les avertissements seront prononcés par le Conseil des maîtres : exclusion temporaire ou définitive.

Possibilité d'une exclusion ponctuelle : sortie – activité : bibliothèque, chorale, anglais, musique, échecs, TAP... *Dans tous les cas, lorsque le comportement d'un élève présentera des risques pour ses camarades ou perturbera régulièrement le travail en classe, les parents seront convoqués pour un entretien avec l'enseignant et la directrice de l'école afin de trouver des solutions au problème posé.*

Les avertissements restent dans le dossier de l'Enfant pendant sa scolarité à l'Ecole Jeanne d'Arc.

ARTICLE 12

ASSURANCES

- Une assurance collective sera souscrite auprès de la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE par l'établissement en début d'année scolaire. Elle couvrira la responsabilité civile accident obligatoire pour toutes activités à l'école.

- Les parents peuvent souscrire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE ou fournir une attestation d'Assurance Personnelle pour l'année Scolaire.

ARTICLE 13

RELATIONS

En inscrivant leur enfant, les parents acceptent le présent règlement.

Son non-respect peut être considéré comme une rupture du contrat fondé sur la confiance réciproque.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JEANNE D'ARC – CHATEL-GUYON

Pris connaissance le :

Par sa signature votre enfant s'engage à respecter ce règlement.

Par votre signature, vous acceptez ce règlement et ses modalités.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Signature de l'élève

Signature des parents

Coupon à compléter et à remettre à l'enseignant